RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de TARN et GARONNE

Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n° 2025-064-V

Portant interdiction de circuler et de stationner place Arnaud Beltrame
En agglomération, sur le territoire de la commune de Bressols

---

Le Maire de la commune de BRESSOLS,

Vu les articles L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la cérémonie organisée le dimanche 06 juillet 2025 en raison de la Fête du Tarn sur la place Arnaud Beltrame de Bressols,

Considérant que pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tous véhicules, seront interdits place Arnaud Beltrame,

ARRÊTE

Article 1 : Du samedi 05 juillet 2025 à 12h00 au dimanche 06 juillet 2025 à 13h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de secours, sont interdits sur la place Arnaud Beltrame (cf. plan ci-après).

Article 2 : Les services techniques municipaux mettront en place des barrières interdisant les deux accès à la place Arnaud Beltrame afin de sécuriser le site pendant la cérémonie.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 19.06.2025

A Bressols, le 19.06.2025

MAIRIE DE BRESSOLS 82 (T.-et-G.)

Le Maire, Jean-Louis IBRES

Plan d’occupation du domaine public